

KAITEN MATSURI PRÉSENTE :

# LES FOUILLES ARCHÉOLO'GEEK

**Brocante Geek**  
Animations, Jeux Vidéo

**19 DÉCEMBRE 2021**  
10h00 - 18h00

**ENTRÉE GRATUITE**



**Espace Corchade**

37 Rue du Saulnois 57070 Metz  
Arrêt Le Met' L1 LORIENT

www.kaiten-matsuri.fr contact@kaiten-matsuri.fr

f Kaiten Matsuri @ kaitenmatsuri ☎ 06 08 05 50 20



LES FOUILLES  
**ARCHÉOLO'GEEK**

Dimanche 19 Décembre 2021 10h-18h  
Espace Corchade 37 rue du Saulnois 57070 Metz

Bulletin  
d'inscription

Professionnel Numéro RC ou Siren : \_\_\_\_\_

Particulier Numéro CNI : \_\_\_\_\_  
Carte Nationale d'Identité

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Nombre de tables souhaitées : **( UN SEUL CHOIX )** Taille d'une table : 1.80 x 0.80m

<input type="checkbox"/> x 1 15€ Inclus : 1 Panier repas	<input type="checkbox"/> x 2 40€ Inclus : 1 Panier repas	<input type="checkbox"/> x 3 90€ Inclus : 2 Paniers repas	<input type="checkbox"/> x 4 140€ Inclus : 2 Paniers repas	<input type="checkbox"/> x 5 190€ Inclus : 2 Paniers repas
--	--	---	--	--

Thèmes d'objets en vente : \_\_\_\_\_

En signant le bulletin d'inscription, je m'engage à venir le 19/12/2021 pour y tenir mon stand, en respectant le règlement des Fouilles Archéolo'Geek organisées par Kaiten Matsuri.

Règlement disponible sur le site : [www.kaiten-matsuri.fr](http://www.kaiten-matsuri.fr)  
ou sur simple demande.

Bon pour acceptation du règlement  
Date et signature :

Clôture des inscriptions : le 13 Décembre 2021. Installation des stands à partir de 7h30 le 19 Décembre 2021  
Ne seront prises en compte que les inscriptions accompagnées du règlement :

Chèque à l'ordre de : Manga-T, 4 rue Gambetta 57000 METZ  
Espèces directement à la boutique Manga-T

Virement bancaire (demander le RIB)  
Paypal : metz@manga-t.fr

4 rue Gambetta 57000 METZ - 06 08 05 50 20 - [contact@kaiten-matsuri.fr](mailto:contact@kaiten-matsuri.fr)

[www.kaiten-matsuri.fr](http://www.kaiten-matsuri.fr) f Kaiten Matsuri @ kaitenmatsuri

## Particuliers uniquement :

Vente au déballage organisée par Kaiten Matsuri à l'Espace Corchade 37 rue du Saulnois 57070 METZ le 19 décembre 2021  
**Attestation sur l'honneur**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
et domicilié(e) \_\_\_\_\_

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature ;

- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

### RÈGLEMENT LES FOUILLES ARCHÉOLO'GEEK 1ère BOURSE GEEK by KAITEN MATSURI

LE 19 DÉCEMBRE 2021 À L'ESPACE CORCHADE, 37 RUE DU SAULNOIS 57000 METZ  
Ouverture au public : de 10h à 18h - Entrée Libre

#### Restauration et buvette sur place

##### Article 1.

« Les Fouilles Archéolo'Geek », organisée par Manga-T Metz à travers la marque Kaiten Matsuri, a pour but de favoriser les transactions et les contacts entre collectionneurs, passionnés et revendeurs des univers geek à titre général, principalement les jeux vidéo et jouets.

Les objets présentés à la vente, à l'échange ou simplement en exposition devront avoir un rapport direct avec ces thèmes.

##### Seront acceptés, liste non exhaustive :

- Jeux vidéo et goodies
- Jouets anciens, en bois ou de collections
- Miniatures autos, trains, avions...
- Jouets de construction
- Objets dans l'univers manga/BD/Comics
- Brochures, livres sur les thèmes principaux de la brocante
- ...

##### Seront refusés, liste non exhaustive :

- Objets liés à l'alcool (bouchons de champagne, sous-verre, mignonnettes...)
- Militaria
- Vêtements non liés à la culture geek d'occasions ou neufs
- Tout objet n'ayant aucun rapport avec la culture geek
- ...

En cas de doutes sur les objets que vous voulez exposer, vous pouvez contacter Kaiten Matsuri qui vous répondra le plus rapidement possible.  
contact@kaiten-matsuri.fr  
06.08.05.50.20

Kaiten Matsuri se réserve le droit de refuser tout ou partie d'un stand dans la mesure où le contenu ne correspondrait pas au signalement lors de l'inscription, et pourra demander à faire enlever le contenu incriminé.

##### Article 2.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'éconduire tout exposant qui enfreindrait le présent règlement ou qui ne respecterait pas les locaux et le matériel mis à sa disposition. Dans ce cas, il ne pourrait être réclamé de remboursement, ni d'indemnisation d'aucune sorte.

##### Article 3.

Les organisateurs ne sauront être tenus pour responsable des vols, dégradations ou bris commis dans les locaux accueillant la bourse. Les exposants sont responsables des dommages causés aux matériels mis à leur disposition et devront laisser leur emplacement dans le meilleur état de propreté.

##### Article 4.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations, quelle qu'en soit la raison fortuite ou majeure. Ils déclinent toute responsabilité en cas d'accident de personnes occasionné par des objets exposés, leurs manutentions, leurs installations.

##### Article 5.

En cas d'exactions perpétrées pendant la bourse par toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de toute autre substance, les organisateurs pourront décider de l'éviction de quiconque, qui par quelque moyen que ce soit, troublerait le bon fonctionnement de la manifestation. Dans ce cas il ne pourra être réclamé de remboursement, ni d'indemnisation d'aucune sorte.

##### Article 6.

En cas de contentieux entre vendeurs et acheteurs, les organisateurs, dans un souci d'impartialité, ne rendront aucun arbitrage et feront preuve d'une totale neutralité. Ils rappellent également que, quelle que soit la nature du conflit, aucune des parties adverses ne sera autorisée à se servir de Kaiten Matsuri ou de Manga-T, ni à revendiquer son soutien.

##### Article 7.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services de polices, l'administration fiscale ou les douanes

##### Article 8.

Il est formellement interdit d'ajouter des tables ou de modifier la longueur et la forme de la présentation sans l'accord préalable des organisateurs.

##### Article 9.

Toute inscription est définitive et ne donne lieu à aucun remboursement. Tout bulletin de réservation incomplet, non accompagné de son règlement ou non signé ne sera pas pris en compte.

##### Article 10.

Les exposants peuvent venir installer leur stand à partir de 7h30 le 19 décembre 2021. Tout stand non occupé à 10h00 pourra être loué à nouveau sans qu'il puisse être fait réclamation. En cas d'absence pour force majeure, dûment justifiée, le versement effectué sera partiellement remboursé (60%).

##### Article 11.

Les emplacements sont loués par table. Aucune réservation de moins d'une table ne sera acceptée.

##### Article 12.

Après la date limite fixée pour les réservations, les emplacements demeurés libres seront attribués par ordre d'arrivée des demandes.

##### Article 13.

Il est interdit de partager et/ou de sous-louer partie ou totalité d'un emplacement.

##### Article 14.

Les exposants s'engagent à proposer à la vente ou à l'échange une quantité de produit correspondant à la taille de leur emplacement. Ils ne pourront quitter leurs emplacements qu'au plus tôt une heure avant la clôture de la bourse (sauf accord préalable des organisateurs) sous peine de se voir refuser l'accès à cette bourse l'année suivante.

##### Article 15.

Il est interdit de fumer dans l'Espace Corchade.

##### Article 16.

La réservation des emplacements se fera par écrit sur le bulletin d'inscription prévu à cet effet. Ce bulletin sera envoyé sur simple demande auprès des organisateurs. Le retour du bulletin signé et accompagné du règlement correspondant entraînera la prise en compte de l'inscription ainsi que l'acceptation du présent règlement par le demandeur. Un email de confirmation sera envoyé à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription.

##### Article 17.

En cas d'absence ponctuelle pendant la manifestation, les exposants seront tenus de se faire remplacer pour assurer une présence permanente sur leur emplacement.

##### Article 18.

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

##### Article 19.

L'entrée au public est entièrement gratuite afin de favoriser la venue du plus grand nombre, adultes et enfants. Toutefois, Kaiten Matsuri ne peut en aucun cas être tenue responsable de la fréquentation du public.

*Date et Signature, précédé de "Lu et approuvé"*

Kaiten Matsuri  
by Manga-T Metz

4, rue Gambetta 57000 METZ

contact@kaiten-matsuri.fr  
06.08.05.50.20  
www.kaiten-matsuri.fr